



SAILLANS

Le Mot du Maire

Premier bulletin municipal de l'année,

L'année 2014 a été marquée par le renouvellement des instances municipales. Le Conseil Municipal en place a été élu avec modestie puisqu'il n'y avait qu'une seule liste. Les Saillanais ont donc fait confiance à l'équipe que je leur ai présentée.

Nous traversons une période difficile dans notre village, de gros travaux : la convention d'aménagement de bourg, enfin commencée !!!

Chaque jour, nous sommes interpellés par certains d'entre vous. Nous comprenons vos inquiétudes mais sachez que nous avons su nous entourer des partenaires compétents afin de nuire à personne et de mener à bien ces travaux.

Forcément, il peut y avoir « des accidents de chantiers » que nous nous attacherons à régler au mieux.

Après, il y avait certaines habitudes ancestrales, qu'il faudra forcément faire évoluer. Et puis, il y a les désagréments de circulation que vous subissez tous les jours. Ces désagréments vont durer jusqu'à là mi janvier et recommenceront dans l'année 2015.

Pour ceux qui pourraient l'oublier en cette période de perturbations, je rappelle, que le but est de conforter, de sécuriser, d'améliorer, de mettre en valeur votre environnement.

Je reste personnellement à la disposition de tous ceux qui voudront m'interpeller sur tous les problèmes de notre village. (je vous rappelle mon tél : 06 77 98 23 15) N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement, toute inquiétude.

Sans transition, je vous invite à participer aux Vœux du Maire qui auront lieu le samedi 24 janvier 2014 avec remise de distinctions.

J'espère vous y voir très nombreux, c'est toujours encourageant et réjouissant de vous rencontrer.

Meilleurs vœux et bonne année à toutes et à tous.

Bien cordialement,

Votre dévouée Maire et son équipe.

Martine TILLET-FAURIE

BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard - 33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10 - Fax : 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi mardi jeudi vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

ECOLE : 05.57.84.30.31

Janvier 2015

DANS CE NUMERO

La vie associative

Page 5

La bibliothèque municipale

Page 7

La vie locale

Page 7

Compte rendu des réunions

Page 9

Vivre ensemble

Page 16

Informations et N° utiles

Page 18

Nos professionnels

Page 19

2015

Martine TILLET-FAURIE, Maire,
les élus du Conseil Municipal
et l'ensemble du personnel de
la commune
vous présentent leurs
meilleurs vœux pour cette
nouvelle année.



B
o
n
n
e
A
n
n
é
e

Animaux en divagation

Ces dernières semaines, des attaques de chiens ont causé la mort d'animaux (lapins, chèvres, moutons, poules). Ceci est tout à fait intolérable.

Il va de soi que le préjudice subi va bien au delà de la valeur d'une bête sur pieds, il s'agit là de "compagnons" pour les membres de ces familles.

Il est donc important de rappeler les points ci-dessous aux propriétaires de chiens :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. (article L.211-23 du Code Rural).

Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Tout contrevenant est passible d'une amende et de la mise en fourrière de son animal.

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, merci de respecter cet avis.

Mairie au 05.57.84.32.10

Mr CHANSARD Gabriel au 05.57.74.31.55 (pendant les horaires de fermeture de la Mairie).



Cette année, vous allez être recensé(e).

Le recensement se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune.

Il permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, condition de logement.

Au niveau local, le recensement sert notamment pour ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- de décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.)
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer...

Il aide également aussi les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir public.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur, Véronique HALE, notre secrétaire de Mairie. Elle sera munie d'une carte officielle qu'elle doit vous présenter. Elle est tenue au secret professionnel. Elle vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier.

Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Martine TILLET FAURIE, le Maire



La vie associative

Gymnastique Volontaire de Saillans

Présidente, Isabelle GAUTIER 05.57.74.37.02

L'équipe de la gymnastique volontaire de Saillans vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année à venir.

Janvier, c'est le mois des bonnes résolutions.

Alors si une petite voix vous dit « demain je refais du sport », c'est l'occasion de venir nous rejoindre pour une rentrée sportive.

Nous vous attendons dans la bonne humeur tous les mercredis de 19h à 20h à la salle des fêtes de Saillans et si vous êtes vraiment « mordus », profitez d'une ½ heure supplémentaire de step de 20h à 20h30.

Pour plus de renseignement, n'hésitez à contacter :
Isabelle Gautier : 05 57 74 37 02

GYMNASTIQUE

Pour renseignements contacter : 05 57 74 37 02 ou
isabellegautier29@orange.fr



Jouer à Saillans

Bonjour à tous et tout d'abord une bonne et heureuse année 2015.

Et pour que celle-ci se passe dans la joie et la bonne humeur, nous vous proposons une réunion le 23 janvier à 18h30 à la mairie pour fixer et organiser les différentes manifestations ludiques de ce début d'année.

Alors si vous voulez passer un bon moment, rejoignez-nous le 23 janvier.

JOUER A SAILLANS

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Laurent Charlier 06 78 96 56 44

Sylvie Ardouin 06 17 82 04 76



Tou'Zazimuts

Président, Gilbert MALEIX 06.26.44.35.79

Le Club continue sont petit bonhomme de chemin, alliant le plaisir de la marche au plaisir de la découverte. Depuis la rentrée, le groupe profitant d'un temps clément en a profité pleinement et fait de nombreuses randonnées 'tous azimuts', notamment le 22 novembre où le groupe a organisé une rando insolite dans le Vieux Bordeaux.



Nous rappelons que des randos ont lieu 2 fois par semaine en demi-journée et journée.

TOU'ZAZIMUTS

Pour renseignements contacter :

06 26 44 35 79 ou clubtouzazimut@gmail.com

Fusil Saillannais

Président, DEVILLE Olivier : 06 74 65 81 77

A l'occasion de la nouvelle année, le président et son bureau présentent à tous ses meilleurs vœux pour 2015 et vous souhaitent d'ors et déjà une très bonne année cynégétique.

Très amicalement,
Le président



FUSIL SAILLANNAIS

Renseignements : 06 74 65 81 77

Atelier Arc-En-Scène

Contact, Béatrice PINEAUD 06 62 39 02 84

L'atelier ARC-EN-CIEL organise un stage de théâtre pour les enfants à partir de 7 ans, du lundi 20 avril au jeudi 23 avril 2015.

10,00 € la journée.

Le stage comprend :

- Quelques exercices de diction,
- Improvisation,
- Mimes,
- Préparation d'un petit spectacle.



ATELIER ARC-EN-SCENE

Pour renseignements contacter :

06 62 39 02 84



La bibliothèque municipale

Tél. : 05.57.84.32.10 - bibliosaillans@yahoo.fr - Ouverte le mardi / vendredi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14 h à 16 h

Je vous y attends pour échanger avec vous sur les joies de la lecture. Je vous propose de consulter le catalogue sur le site http://stgermaindelarivière.c3rb.org/opac_net/

Je vous propose si vous le souhaitez, de réserver vos livres et de m'envoyer votre liste sur : bibliosaillans@yahoo.fr

Je pourrai ainsi vous les mettre de côté.

Bonne lecture à tous et à bientôt

Laurence

La vie locale

Convention d'Aménagement du Bourg

Comme vous avez pu le constater la route départementale est rouverte à la circulation depuis ce début d'année.

L'entreprise chargée des travaux de voirie (ES BTP) sera de nouveau amenée à fermer cette route pour une ou plusieurs périodes assez courtes. Nous ne pouvons pas prévoir à l'avance les dates de fermetures. Elle est dépendante des intempéries et des accords administratifs divers.

Pour cela et afin de vous informer au plus vite, nous vous invitons à consulter notre site Internet pour suivre la planification de fermeture de cette route.

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Ces informations seront également mises sur le panneau d'affichage extérieur situé à l'entrée de la Mairie.

Nous vous rappelons que lors des périodes de fermeture de la route départementale, le plan de déviation mis en place auparavant est maintenu, à savoir :

Tous les véhicules légers devront passer par Villegouge afin de rejoindre Galgon et vice versa pour le chemin retour.

Il en est de même pour les bus scolaires. En provenance de Libourne, ils passeront par Villegouge pour rejoindre Galgon. En provenance de Galgon, ils passeront aussi par Villegouge. **Les arrêts « Saillans – Dalem » et « Saillans Mairie » sont reportés à l'arrêt « Saillans – Bois vert ».**

Et enfin pour les poids lourds désirant rejoindre Galgon en provenance de Libourne, la déviation s'effectuera soit par la route des Billaux, soit par la Ville de Lugon et ce par simplification de manœuvres



SAILLANS

Des travaux pour sécuriser le centre-bourg

Les travaux pour sécuriser la traversée du bourg sont en cours depuis la mi-octobre. Cette première tranche devrait s'achever avant la fin de cette année.

Joël CAURRAZE

Mise à l'étude en 2006, la Convention de l'aménagement du bourg avec le Conseil général de la Gironde est proposée aux communes de moins de 10000 habitants. Elle a été signée entre Philippe Madrelle, président du conseil général en janvier 2011 et nécessite un échelonnement des travaux sur quatre années avec un souhait pour la municipalité d'aménager, développer durablement et dynamiser le centre-bourg.

Les travaux du centre-bourg ont été engagés au milieu du mois d'octobre. Cette première tranche de sécurisation du bourg doit définir une nouvelle centralité pour la commune. Elle consiste à créer un plateau surélevé au niveau de la place des Catalpas et de la salle des fêtes visant à réduire la vitesse, la réfection et la mise aux normes des trottoirs dans le cadre du plan d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le réaménagement de la place des Catalpas et le parking de la salle des fêtes.



Réunion de chantier à la salle de conseil de la mairie en présence de Martine Tillet-Faurie, maire de saillans.

Côté sécurité, le souhait de la municipalité était de faire ralentir la circulation dans la traversée du village. Dans un premier temps, il a fallu réaliser des travaux au niveau des canalisations avant d'enfourer tous les réseaux. Lundi dernier, Martine Tillet-Faurie, maire de la commune a réuni en mairie l'architecte du projet Hocine Aliouane, Jean-Marc Colly du Sdeeg, Bruno Brunet, de la SPI et Jérôme Vinet de l'entreprise ESBTP pour une réunion de chantier. Toujours dans les travaux de voirie, la municipalité prévoit une réfection de la rue de la Chapelle sur une longueur de 170 mètres environ avec une couche de roulement dans le cadre du marché triennal avec la Communauté de communes du canton de Fronsac. La deuxième phase de travaux

concernera le secteur de la mairie et le contournement de l'école. Celle-ci débutera dans le second trimestre 2015 et mettra la note finale à un centre-bourg complètement réaménagé pour la sécurité des Saillannais et l'embellissement du cadre de vie.

Pour la sécurité des usagers, la route a été fermée ce qui cause quelques gênes aux riverains et aux personnes empruntant cet axe. En effet, ces travaux font forcément bousculer leurs habitudes. C'est un «mal» ponctuel pour un grand bien durable. «Le conseil municipal s'en excuse et compte sur leur compréhension, le but des travaux est de rendre le secteur du centre-bourg plus sûr et plus convivial», explique Martine Tillet-Faurie, maire de la commune.

Réunions des conseils municipaux

Ceci n'est qu'un résumé, l'intégralité est à votre disposition à la Mairie.

Réunion du 16 octobre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON,
Messieurs Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN, Jean TILLET

Absents excusés : Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 13 octobre 2014

Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le projet d'adhésion des communes de Frontenac et Listrac de Durèze au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais.

L'ensemble du conseil municipal autorise ce rajout à l'ordre du jour.

Demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Libournais formulée par la commune de Frontenac et Listrac de Durèze

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de Frontenac et Listrac de Durèze sollicitent leur adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte les demandes d'adhésion au SIVU formulées par les communes de Frontenac et Listrac de Durèze.

Décision modificative

Modification d'imputation erronée

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		5 304.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 304.00 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement		5 304.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 304.00 €

Fixation de la durée d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 ;

Madame le Maire explique à ses collègues, que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement des frais d'études comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude et recherche non suivis de réalisation	10 ans

Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

Madame le Maire explique à ses collègues que la communauté de communes du canton de Fonsac exerce, par ses statuts, une compétence en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, également de voirie et d'habitat. Cette compétence implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de la

communauté de communes, à moins que le maire ne s'y oppose par arrêté municipal.

Après discussions, le conseil municipal souhaite qu'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, soit pris concernant les pouvoirs de police liés à la compétence voirie, soit la police de la circulation et du stationnement et la police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

FDAEC 2015

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le dossier FDAEC devra être déposé auprès du conseil général début janvier 2015. Le conseil municipal doit dès à présent réfléchir aux divers travaux à entreprendre sur l'année 2015. Il est décidé d'arrêter une liste lors de la prochaine réunion du conseil.

Salle des fêtes : travaux CAB

Suite aux travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes qui vont démarrer semaine 43 ou 44, le parking ne sera plus utilisable et des tranchées seront faites tout autour. Compte tenu de ces désagréments, le conseil municipal décide de ramener le tarif à 100 € pour les deux personnes habitant la commune qui ont loué la salle pendant cette période.

Questions diverses :

- Monsieur MARTINEAU informe ses collègues que le panneau STOP situé sur la D128 en direction du port, est régulièrement à terre. S'agissant de la sécurité des usagers et afin d'éviter tout accident qui pourrait survenir en l'absence de signalisation, il est demandé d'en informer le centre routier du libournais pour qu'une solution pérenne soit trouvée.

- Le gérant du château de Carles a demandé qu'une solution soit apportée à son problème d'inondation sur une parcelle qui jouxte la route départementale 18 E1. En effet, dans la mesure où le fossé départemental n'est pas curé, lors de fortes pluies la parcelle de vignes est engorgée. La commune n'ayant pas la compétence voirie sur les routes départementales, le Centre Routier du Libournais sera contacté prochainement afin que le fossé soit nettoyé.

- Jumelage : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il était convenu d'organiser sur la commune la deuxième foire aux vins et produits régionaux avec Saillans (Drôme) à la fin du mois d'octobre. Suite aux changements de municipalité,

l'organisation de cet évènement est restée en suspens. Parallèlement, il est nécessaire que le comité de jumelage de Saillans (Gironde) soit acté. Une réunion entre les futurs membres sera organisée prochainement.

- Déchets verts : Monsieur Martineau rend compte à ses collègues qu'une demande d'un administré d'entreposer des déchets verts sur la commune et dans un endroit dédié lui a été faite. Considérant qu'autoriser une personne serait arbitraire, qu'il faudrait alors autoriser tous les habitants de la commune, le conseil municipal décide qu'aucune autorisation de dépôt de déchets verts ne sera donnée, même à titre exceptionnel.

- Monsieur TILLET demande l'intervention des agents communaux sur le chemin des combes afin qu'ils arasent un tas de terre qui a été déposé sauvagement et qui gêne la circulation des tracteurs.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.



Réunion du 4 novembre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON, Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE André FAUTRAT, Hervé PELLETIER,

Absents excusés : Madame Sylvie ARDOUIN Messieurs François MARTINEAU David SEGUIN, Jean TILLET

Pouvoir : Monsieur François MARTINEAU a donné pouvoir à Monsieur André FAUTRAT

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 31 octobre 2014

Logement dit La « Cure Est »

Madame le Maire informe le conseil que les locataires du logement sis 13 Le Bourg ont pris l'engagement d'effectuer des travaux de rénovation (tapisseries et peintures dans les pièces du bas). La fourniture des matériaux restera à la charge de la mairie. Monsieur FAUTRAT indique que les travaux prévus (VMC, mise aux normes électriques, doublage, pose d'une cuisine, carrelage) ainsi que le diagnostic énergétique, sont terminés.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident qu'en contrepartie des travaux effectués par les locataires, le loyer du mois de novembre sera de 400 € au lieu de 810.15 € et qu'aucune augmentation de loyer ne sera effectuée la première année.

**Attribution d'une indemnité au personnel communal
Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : un régime d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi au sein de la Mairie de Saillans.

Le Maire détermine le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir en égard à la ponctualité et à l'assiduité, les responsabilités, initiatives, connaissances professionnelles, rapidité d'exécution, travail en commun, relation avec le public, etc.

Titre I – Filière Administrative**Article 2 :**

- Est institué au bénéfice : des Adjoints Administratifs Territoriaux 2ème classe, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice des Adjoints Administratifs Territoriaux 1ère classe, échelle 4, 8ème échelon, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice des Adjoints Administratifs Territoriaux 1ère classe, échelle 4, 10ème échelon, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

Titre II – Filière Technique**Article 3 :**

- Est institué au bénéfice des Adjoints Techniques Territoriaux 1ère classe Echelle 4, 11ème échelon, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué

Titre III – Filière Sociale**Article 4 :**

- Est institué au bénéfice des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.3 au prorata du nombre d'heures effectué.

Titre IV – Modalités de versement

Article 5 : les indemnités seront versées annuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Article 6 : Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités sont inscrits au budget

Le restaurant Les Catalpas

Suite au prochain départ de l'actuel gérant, plusieurs candidatures ont été déposées pour la reprise de l'activité. Au vu des éléments étudiés, le conseil municipal décide de choisir la candidature de Madame Sophie LEDUC et Monsieur Gilles UDRON, auparavant restaurateurs à LIBOURNE. La mairie devra prévoir la mise aux normes électriques de l'établissement. Un bail commercial sera établi au départ du gérant actuel. Le délai donné à Monsieur LETTERON pour libérer les locaux étant dépassé, ce dernier sera convoqué en mairie jeudi 6 novembre, afin d'arrêter une date de départ définitive et ainsi éviter toute procédure judiciaire.

Convention d'Aménagement de Bourg

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics prévus dans la CAB ont démarré le 29 octobre. Une circulation alternée a été mise en place afin de limiter les désagréments pour les usagers. Cependant, l'entreprise ESBTP a subi un vol de batteries des feux d'alternance et a donc été contrainte de mettre en place un dispositif d'interdiction totale de circulation.

Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis matin, en mairie puis sur site.

Le conseil municipal doit également se positionner sur des aménagements restés optionnels jusque-là. Notamment la pergola du restaurant les Catalpas. Toutefois, sans la pergola, il sera nécessaire d'installer un garde-corps sur le muret qui borde la route. Le chiffrage de ce garde-corps sera présenté ultérieurement dès réception et les membres du conseil pourront alors prendre une décision sur cette option.

Questions diverses

Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE a été contacté par un administré au sujet d'un souci de voisinage, notamment un problème d'évacuation des eaux de pluie. Cet administré a également été reçu par Madame le Maire. Considérant les faits exposés et s'agissant du domaine

privé, il lui a été conseillé de s'adresser à un médiateur de la République.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.

Réunion du 11 décembre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON, Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN, Jean TILLET

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 5 décembre 2014

FDAEC 2015

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion des maires du 2 décembre dernier, il a été indiqué que le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015 sera attribué aux collectivités par le futur conseiller départemental, après les élections de mars 2015, et non plus par le conseiller général. Le dossier de demande de subventions qui devait être déposé au plus tard le 19 décembre, devra donc être déposé après les élections de mars.

Les membres du conseil s'interrogent quant aux travaux urgents qu'ils comptaient intégrer au FDAEC. Il est demandé de se rapprocher du conseil général pour obtenir de plus amples informations et prendre des décisions dans les meilleurs délais au sujet des travaux à faire dans le restaurant Les Catalpas pour une réouverture de l'établissement au 1er trimestre.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015

Les travaux de la CAB ont démarré en octobre 2014. La première tranche avait été intégrée dans la demande de subvention au titre de la DETR 2014.

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la DETR : taux de subvention de 35% de l'investissement HT plafonné à 500 000 € sur certaines opérations éligibles et listées par les services de l'Etat.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de la deuxième tranche :

- 2015 :
Traversée du bourg aggloméré : 89 198.50 €
Abords de la mairie et de l'école : 72 565.00 €
Entrée ouest du bourg : 14 720.00 €
Total 2015 : 176 483.50 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de l'opération sur l'exercice 2015.

- de demander une subvention au titre de la DETR 2015 pour 61 769.23 €.

Décision modificative

Mouvements de crédits

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : Subv équipement versées bâtiment		24 900.00 €
TOTAL D 2041 : Subventions d'équipement versées		24 900.00 €€
D 21533 : Réseaux câblés	24 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	24 900.00 €	

Règlement intérieur

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un avis défavorable avait été formulé par le centre de gestion sur le projet de règlement intérieur soumis en commission. L'avis défavorable a été porté sur deux points :

Article 5 : le registre doit être intitulé « registre santé et sécurité » et non « registre d'observations hygiène et sécurité »

Article 16 : l'exigence de signaler dans les 48 heures un accident survenu sur le trajet professionnel doit être apprécié en fonction de sa gravité.

Après discussions, le conseil décide de reformuler le registre comme demandé par le centre de gestion, mais de conserver l'obligation de signaler dans les 48 heures tout accident survenu sur le trajet professionnel afin de protéger l'agent de toute complication qui pourrait découler par la suite de l'accident.

Le règlement intérieur, une fois modifié, sera adopté par le conseil municipal.

Application du Droit des Sols

Madame le Maire informe le conseil des changements concernant l'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. En effet, l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit à terme le transfert de la pleine responsabilité des maires sur l'instruction des autorisations de construire. En d'autres termes, cette loi mettra fin à la mise à disposition gratuite des services de la DDTM pour les instructions d'urbanisme.

Les communes doivent en conséquence s'organiser. Plusieurs options seront proposées, notamment déléguer l'instruction au Pays du Libournais, à la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, ou encore au SDEEG.

Le Pays du libournais et le SDEEG ont demandé aux communes de se positionner rapidement. Le conseil municipal, entendu ces explications, souhaite attendre d'avoir plus d'éléments sur les modalités et le coût avant de prendre une quelconque décision.

Restaurant les Catalpas

Madame le Maire rappelle qu'un bail commercial doit être établi entre les nouveaux gérants et la mairie. Monsieur Fautrat, en charge du suivi des travaux des bâtiments et de l'établissement des baux, régulièrement en contact avec les repreneurs, expose à ses collègues le futur plan du restaurant. Les travaux de mise aux normes électriques seront à la charge de la mairie, ainsi que les travaux d'isolation et de plomberie. Le loyer est fixé à 450 € et sera exigé au démarrage de l'activité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail commercial et toutes formalités administratives incombant à cette location.

Questions diverses

- Travaux CAB : Madame le Maire explique à l'ensemble du conseil et notamment aux membres de la commission voirie que Monsieur Martineau est très

sollicité pour le suivi de la CAB. En conséquence, afin d'alléger sa charge de travail, il leur est demandé d'observer une vigilance toute particulière dans les divers hameaux (voirie, espaces verts, caniveaux, regards, têtes de pont) et de relayer les informations au secrétariat le jeudi, jour des permanences du maire. Le planning des agents établi par Monsieur Martineau pourra ainsi se faire en prenant en compte les diverses observations. L'ensemble du conseil est favorable à cette nouvelle organisation.

- Présentation des Vœux du maire à la population : Madame le Maire rappelle à ses collègues la date de la Cérémonie des Vœux du Maire et du repas des Aînés : le samedi 24 janvier à partir de 11h00. Le repas des aînés se fera par le personnel communal (Mesdames Mèdes, Bachelot et Tapon)

- Réunion SIETAVI : Monsieur Pelletier rend compte à ses collègues de la réunion du SIETAVI qui s'est tenue le 8 décembre dernier à Saint Martial d'Artenset. Lors de cette réunion, les délégués ont été informés de la création de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence obligatoire pour les communes et EPCI entrera en vigueur au 1er janvier 2016. Il sera donné aux communes ou EPCI exerçant cette compétence la possibilité d'instituer une taxe plafonnée à 40 € par an et par habitant. Les communes pourront également déléguer cette compétence à des syndicats mixtes.

- Congrès des maires : Madame le Maire fait part à ses collègues de sa participation au 97ème congrès des maires les 25, 26 et 27 novembre dernier à Paris. Lors de ce congrès annuel, diverses problématiques rencontrées par les maires remontent au sein de l'Assemblée Nationale et sont débattues, d'où l'intérêt d'y participer. Il a été question notamment de la réforme des rythmes scolaires, des baisses des dotations, de la réforme territoriale.

- Détecteurs de fumée : Monsieur Fautrat rappelle que les détecteurs de fumée seront obligatoires dans tous les logements au 1er mars 2015 et à la charge du propriétaire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h00.

Réunion du 18 décembre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Messieurs Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, Jean TILLET

Etaient absents : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Messieurs Arnaud d'ARFEUILLE, David SEGUIN

Pouvoir : Mme ARDOUIN a donné pouvoir à Mme VARREON

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 12 décembre 2014

Madame le Maire informe le Conseil que la DDTM demande une délibération sur la taxe d'aménagement afin de renouveler sa validité au 1er janvier 2015. Le conseil accepte d'ajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Décision modificative n°3

Modification de crédits

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & assainissement		500.00 €
D 60622 : Carburants		900.00 €
D 60623 : Alimentation		900.00 €
D 6156 : Maintenance		1 000.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 600.00 €
D 6256 : Missions		600.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 500.00 €
D 023 : Virement section investissement	5 500.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest	5 500.00 €	
D 2121 : Plantations d'arbres	5 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 500.00 €	
TOTAL : R 021 : Virement de la section de fonct.	5 500.00 €	

Travaux au restaurant

Lors de la réunion précédente, Madame le Maire avait informé le conseil des changements survenus concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. Après confirmation par le conseil général, les travaux urgents commencés en janvier 2015 pourront être inscrits au FDAEC 2015 même si le dossier est déposé après l'exécution des travaux.

Madame le Maire et ses deux adjoints se sont réunis le 17 décembre afin de faire le point sur les travaux à exécuter dès le mois de janvier.

Les travaux urgents et inscrits au FDAEC 2015 la mise aux normes électriques ainsi que le changement des fenêtres. L'isolation du plafond par soufflage sera à exécuter en suivant et bénéficie d'une subvention importante. Un devis de plomberie est également attendu afin de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité l'ensemble de la cuisine.

Recensement 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Il convient donc de nommer un agent recenseur. Le maire propose de nommer Madame Véronique HALE comme agent recenseur ainsi que coordonnateur communal. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents cette nomination. La rémunération forfaitaire attribuée à Mme HALE sera de 1000.00 €.

Taxe d'Aménagement

Par délibération du 3 novembre 2011, il avait été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, valable 3 ans.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents décident que cette délibération sera, à compter du 1er janvier 2015 reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

Distribution des colis de Noël aux Aînés de la commune

Madame le Maire propose à ses collègues d'effectuer la distribution des colis de Noël samedi 20 décembre à partir de 11h00. Un courriel sera envoyé aux absents afin de connaître leurs disponibilités.

Questions diverses

- Madame le Maire informe ses collègues que Monsieur Seguin, ne pouvant se rendre disponible pour la présente réunion, a tenu par téléphone à soulever deux points :

- o Il serait souhaitable qu'un planning des réunions soit établi à l'avance afin que chaque élu puisse prendre ses dispositions.

- o Monsieur Seguin a été interpellé au sujet du problème de stationnement sur le parking de l'école. Monsieur Martineau rappelle que l'aménagement de la place de l'école rendra impossible tout stationnement de poids lourds. L'autorisation verbale qui avait été donnée quelques années auparavant pour stationner le poids lourd deviendra de fait caduque.

- Madame Varréon fait part à ses collègues qu'une moto passe tous les matins sur la zone de travaux, où toute circulation est pourtant interdite. Les membres du conseil demandent que la plaque d'immatriculation soit relevée.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h20.

Vivre ensemble....

Quelques lettres ...

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

Vivons ensemble, ...

LAMPADAIRES EN PANNE :

Dès que vous constatez un dysfonctionnement au niveau des lampadaires, merci de le signaler en mairie, sans oublier de relever le numéro inscrit sur le lampadaire.

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

INCINERATION DES VEGETAUX :

En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, l'élimination par le feu des déchets verts est totalement interdite, sur l'ensemble du territoire du département et de façon permanente, ces

déchets relevant exclusivement des systèmes collectifs de traitement des déchets.

Cependant si vous êtes dans l'impossibilité de transporter ces déchets vous pouvez obtenir une dérogation auprès de la mairie. Celle-ci vous sera accordée uniquement dans les périodes tolérées :

Soit du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale.

Cette autorisation vous sera délivrée à condition et uniquement si vous respectez les règles suivantes :

- l'absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- utilisation d'un dispositif clos, isolé du sol, muni d'un système d'évacuation et de filtration des fumées (incinérateur de jardin),
- surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer,
- moyens d'extinction à proximité immédiate,
- respect des périodes règlementées.

Vous pouvez télécharger le document de demande d'autorisation sur le site de la Préfecture :

www.gironde.pref.gouv.fr ou www.dfci-aquitaine.fr

Périodes strictement interdites : Du **15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09** (Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005).

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'Elagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, débordé sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ;

EPAVES

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » l'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.

DIVIGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde propose aux communes des pièges anti frelons pour capturer les reines et ainsi éviter la prolifération des nids à la fin de l'hiver. Si vous êtes intéressés, faites-le savoir en mairie. Une commande groupée pourra être effectuée si un nombre suffisant de personnes se manifeste (conditionnement de 50 pièces).

Cependant, il est possible de fabriquer des pièges de façon artisanale de la manière suivante :

Le plus simple : utiliser une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi, la couper au tiers supérieur et l'inverser pour faire un entonnoir. Il est possible d'y ajouter une protection contre la pluie. Une bouteille plastique de 5 litres se montre aussi très efficace.

Il est souhaitable de mettre plusieurs pièges avec différents types d'appâts. Dans tous les cas, il est conseillé de placer les pièges en plein soleil à une hauteur de 1 ou 2 mètres.

Il est préférable de placer les pièges dès la mi-février près des ruches ou des lieux où il y avait des nids l'an passé et de les laisser jusqu'en novembre. En été cela permet de repérer les nids et à l'automne éventuellement des jeunes fondatrices en cours de fécondation.

Les meilleurs appâts sont réalisés à base d'un cocktail de :

- bière brune de préférence (½ canette), la bière attire les frelons mais repousse opportunément les abeilles ;
- un peu de vin blanc et/ou de Picon ;
- un peu de sirop pour parfumer (framboise, cassis ...).

...Recyclons ensemble,

ASSOCIATION BOUCHONS D'AMOUR

Vous pouvez déposer vos bouchons en plastique à la mairie. Nous nous chargerons de les faire parvenir à l'Association « Les Bouchons d'Amour » (acquisition de matériel pour personnes à mobilité réduite, opérations humanitaires ponctuelles, etc...)

POCHES JAUNES

Nous vous rappelons que les poches jaunes, distribuées gratuitement par le SMICVAL via la mairie, ne doivent servir qu'au tri sélectif.

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les deux conteneurs à bouteilles situés aux parkings de la salle des fêtes et de l'école servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissé pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) : 9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67



Informations et numéros utiles

Recensement militaire : Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1999 sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans jusqu'au 31 mars 2015.

- Pour s'inscrire se munir du livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



Vacances scolaires

Les prochaines vacances :

Vacances d'hiver

Fin des cours : samedi 14 février 2015

Reprise des cours : lundi 2 mars 2015

Vacances de printemps

Fin des cours : samedi 18 avril 2015

Reprise des cours : lundi 4 mai 2015

Mémento...

ASSISTANTES MATERNELLES A SAILLANS :

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

Baby-sitter :

Aurélié SOURD 06.81.51.20.85

Charlotte LEPORACE : 06.13.39.37.09

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Autres NUMEROS UTILES

Numéro européen d'urgence : 112



Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50
ou le 17



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 - Standard : 05.57.55.89.41



SAMU : 15



SAMU SOCIAL : 115



Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80



GDF SUEZ : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33 /
Raccordement : 0 810 224 000

SMICVAL (ordures ménagères et déchetterie) : 05.57.55.39.79

Nos professionnels à proximité....



TOUS TRAVAUX

Fabien Loeuil

3 Cardeneau-33141 Saillans
06 50 88 39 79
fabienloeuil@hotmail.fr

**Rénovation et construction
Intérieurs et extérieurs**



SARL GF SERVICES
Guillaume Faurie
Taille, Effeillage mécanique,
Vendange...

7 reynaud
33141 SAILLANS

0623602396

faurie.guillaume33@gmail.com



**Laurent
MURAT**

**CHARPENTE
COUVERTURE
ZINGUERIE**

2 bis rue de Libourne - FRONSAC

**06 07 08 95 90
05 57 24 91 51**



BRIN D'ARCHI
plan / image 3D / maquette

Helene ROY
3 Cardeneau
33141 Saillans
06 87 20 74 49
www.brindarchi.fr
brindarchi@hotmail.fr

La représentation
de vos projets ...

Helene Roy, dessinatrice et maquettiste, au service des particuliers et des professionnels du bâtiment dans le domaine de la représentation et de la communication de projets architecturaux.

/ Permis de construire (< 170m²) / Plans
/ Aménagements intérieurs et extérieurs / Images 3D
/ Relevé de bâtiment / Maquettes

ENT LAURENT.S



CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

Réflexologie plantaire
Energétique chinoise

Fanny FUDAL

les Struliez
33141 Saillans

06.23.39.33.92
Uniquement sur rendez-vous



Infirmière libérale

Mme ASTRID BERSON

06 60 90 46 89

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais). **Vous pouvez la joindre au 05 57 84 87 03**

EURL Au fil de l'arbre

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haies, Evacuation des déchets
Jérémy RENAUD, élagueur diplômé "taille et soin aux arbres" vous propose ses services afin d'intervenir dans vos arbres, toujours dans le respect de ces derniers et en toute sécurité. Il peut également tailler les haies, débroussailler dans tout type de végétaux et est équipé pour évacuer tous les déchets.

**Jérémy RENAUD : 11 Le Moulin 33141 SAILLANS - ☎ 05.57.51.04.75 -
06.84.23.79.63 – jeremvreneaud@hotmail.com**



ingénierie et formation
Performance environnementale

Audit - Etude énergétique
Diagnostic technique immobilier

WWW.LSDIAG.FR

ANTHONY LANFRY
Responsable Technique

475, CHEMIN DE PINEAU
33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC
GIRONDE

GSM: +33(0) 6.23.52.35.70
MAIL: SUDOUEST@LSDIAG.FR

FINI LE PAPIER.... C'EST BON POUR LA PLANETE

La commission Information et Bulletin municipal :

- A mis à votre disposition une adresse internet qui permet aux Sallainnais(es) et aux associations de nous transmettre leurs articles qu'ils souhaitent diffuser dans le bulletin municipal.
Les dates de parution sont fixées chaque fin de trimestre.

informationsaillans@gmail.com

- A émis le souhait de ne plus distribuer le bulletin municipal dans vos boîtes aux lettres. Eh oui, le numérique est là et nous vous proposons de consulter le bulletin municipal sur le site internet de la mairie : www.mairiedesaillans.jimdo.com.

Pour les Sallainnais(es), qui n'ont pas accès à internet, la Mairie, par le biais des agents techniques continuera à vous distribuer la version papier du bulletin.

Pour les autres et afin de faciliter la distribution, une étiquette que vous pouvez venir retirer en mairie, stipulant : « Pas de bulletin municipal, Svp » devra être collée sur votre boîte aux lettres.



Nos prochains rendez-vous

- **24 janvier 2015** : Vœux du Maire, 11 h à la salle des fêtes
- **7 février 2015 à 20 h** : Loto de l'amicale des parents d'élèves

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation :
Commission Bulletin et Internet

Impression : Mairie de Saillans

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux